



EUROPE DU SUD-EST

Bosnie-Herzégovine

Croatie

L'ex-République yougoslave de
Macédoine

Monténégro

Serbie (et Kosovo : résolution 1244
(1999) du Conseil de sécurité)



HCR / K. PAPAZOGLU

Déplacés internes suivant un **stage de formation
professionnelle** soutenu par le HCR à Belgrade (Serbie)

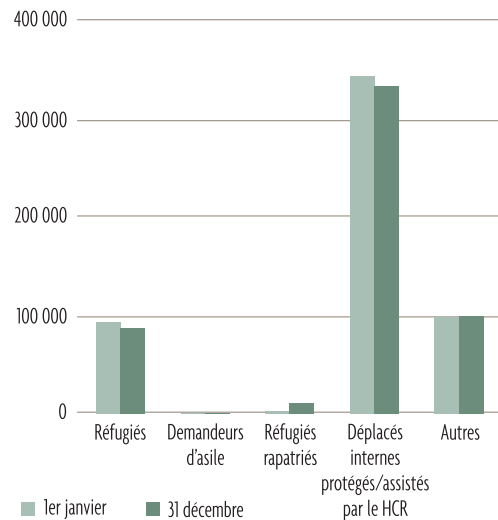




Faits marquants

- Un fonds fiduciaire de plusieurs donateurs a été créé en 2012 pour fournir un logement à 74 000 réfugiés vulnérables déplacés par les conflits de 1991-1995 dans les Balkans.
- Le HCR a entamé des discussions sur une stratégie globale de solutions durables qui aboutira à l'application de la clause de cessation pour les réfugiés originaires de Croatie et de Bosnie-Herzégovine déracinés par le conflit de 1991-1995. En sa qualité de coprésident de l'Équipe spéciale sur les solutions durables, le HCR s'est employé principalement à mettre un terme au déplacement à l'intérieur et à l'extérieur du Kosovo (S/RES/1244 (1999)).
- Le plaidoyer du HCR et l'assistance technique que l'Organisation a apportée aux Gouvernements d'Europe du Sud-Est ont contribué à améliorer les cadres législatifs et administratifs de l'asile et la prévention de l'apatridie.
- La mise en œuvre du projet spécial du Haut Commissaire sur la violence sexuelle et sexiste en Bosnie-Herzégovine a permis à quelque 1 900 victimes de la violence sexuelle de recevoir un soutien psychologique ainsi qu'une aide économique.

Personnes relevant de la compétence du HCR en Europe du Sud-Est en 2012



Environnement opérationnel

La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie se préparent à appliquer le programme régional de logement qui s'inscrit dans le processus de Sarajevo pour mettre fin aux déplacements dans les Balkans. Le programme vise les personnes les plus vulnérables parmi les déplacés dans la région durant les conflits de 1991-1995. Ces personnes sont encore en attente de solutions durables. Près de 400 000 déplacés internes ou réfugiés demeurent déracinés aujourd'hui, comme conséquence des affrontements dans la région. Les tentatives déployées pour trouver des solutions durables pour les personnes qui ne sont pas couvertes par le programme régional de logement ont été entravées par la crise économique internationale.

Les pays des Balkans occidentaux abritent près de 20 000 apatrides.

Beaucoup de demandeurs d'asile et migrants économiques qui se sont joints aux flux plus vastes de migrants en route pour l'Europe occidentale en 2012 étaient originaires d'Europe du Sud-Est. Un nombre croissant de réfugiés et de migrants venant d'autres régions ont aussi transité par l'Europe du Sud-Est, sans intention de séjourner dans le pays où ils ont présenté leur demande d'asile. Le nombre croissant d'enfants non accompagnés dans les mouvements migratoires mixtes est particulièrement inquiétant. Alors que tous les pays de la région sont dotés de cadres nationaux sur l'asile et sont parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son Protocole de 1967, de graves lacunes dans la mise en œuvre de ces textes ont restreint l'espace de protection disponible.

Le processus d'adhésion à l'Union européenne est demeuré la force motrice des politiques dans la plupart des pays de la région. La Croatie sera le premier pays des Balkans occidentaux à entrer dans l'Union en 2013. Les négociations sur l'adhésion avec le Monténégro ont débuté à la moitié de 2012. En Bosnie-Herzégovine, la situation politique est néanmoins restée instable et a continué d'empêcher la mise en œuvre des importantes réformes requises pour l'adhésion à l'Union européenne.

En Serbie, l'élection et la formation d'un nouveau gouvernement a ralenti la réalisation des programmes et activités prévus par le HCR. Le différend non résolu sur le statut du Kosovo (S/RES/1244 (1999)) et la situation de sécurité tendue dans la région septentrionale de Mitrovica, qui est ethniquement divisée, a entravé l'intégration des minorités et a ralenti le processus de retour.

Réalisations et impact

Soutien aux solutions durables

- Pour garantir des solutions durables pour les plus vulnérables des personnes déplacées pendant les conflits de 1991-1995, le HCR a assumé son rôle de protection et de suivi, conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dans le cadre du processus de Sarajevo et du programme régional de logement. Il a aidé les gouvernements partenaires à préparer des

projets de logement durable et à définir des critères de sélection des bénéficiaires pour veiller à ce que les plus vulnérables bénéficient de solutions d'hébergement.

- Le Groupe de travail régional sur les documents et le statut d'état civil a été établi pour accélérer la délivrance de papiers d'identité comme étape capitale vers des solutions durables. La Serbie a octroyé des documents personnels à une centaine de Roms originaires du Kosovo (S/RES/1244 (1999)) et le Monténégro a organisé le voyage de 500 réfugiés qui sont allés chercher des documents personnels au Kosovo (S/RES/1244 (1999)). La Croatie a amendé sa législation sur la citoyenneté et les étrangers, pour permettre aux réfugiés rapatriés et aux résidents habituels avant la guerre de s'enregistrer en vue d'obtenir un permis de résidence permanente ou la naturalisation, respectivement.
- En Serbie, le HCR a travaillé avec le Gouvernement et l'Union européenne pour fermer huit centres collectifs hébergeant quelque 90 réfugiés et 460 déplacés internes. Les résidents des centres fermés ont bénéficié de solutions de logement durable.
- Le HCR et ses partenaires se sont employés à assurer la viabilité économique des familles rapatriées et déplacées vulnérables en Bosnie-Herzégovine. Plus de 4 500 personnes ont bénéficié de projets mis en œuvre dans 65 communautés, ce qui a consolidé les efforts de réintégration et de réconciliation. Une aide juridique gratuite a été dispensée à près de 6 700 déplacés internes et rapatriés dans des domaines comme la représentation auprès des organes administratifs et judiciaires, les droits de propriété, la reconstruction des logements, les soins de santé, l'emploi et la protection sociale.
- Compte tenu de la Déclaration ministérielle commune de 2011 signée par la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, le Monténégro et la Serbie pour mettre fin aux déplacements en Europe du Sud-Est, le HCR a entamé un dialogue sur la possibilité d'appliquer la clause de cessation aux réfugiés originaires de Croatie et de Bosnie-Herzégovine.
- Au Kosovo (S/RES/1244 (1999)), l'Équipe spéciale sur les solutions durables, formée en automne 2012 et présidée conjointement par le Ministère sur les communautés et le retour et le HCR, a inclus la participation de plus de 40 représentants du Gouvernement, des autorités municipales, des donateurs internationaux, des institutions des Nations Unies et des ONG.

Prévenir et résoudre les situations d'apatridie

- En août 2012, le Parlement serbe a adopté l'amendement de la loi relative aux procédures non contentieuses. Cela représente une étape importante pour régler le problème des personnes qui sont juridiquement « invisibles », en raison d'une absence de documents suffisants, notamment d'enregistrement à la naissance.
- La loi sur les enregistrements de base et plusieurs réglementations associées qui ont été adoptées en Bosnie-Herzégovine intègrent de nombreuses recommandations du HCR visant à éviter et réduire les cas d'apatridie, notamment la nouvelle possibilité pour les parents sans papiers d'enregistrer la naissance de leur enfant avec seulement une déclaration parentale.
- En novembre 2012, la Croatie a adopté la stratégie nationale d'inclusion des Roms 2013 – 2020, qui aborde aussi les questions d'enregistrement de l'état civil et d'aide juridique.

Améliorer la protection en perfectionnant les régimes d'asile

- En 2012, le HCR a commencé à publier des études nationales en Europe du Sud-Est pour identifier les bonnes pratiques et fournir des recommandations sur les moyens de corriger les faiblesses dans les procédures nationales d'asile. La première étude portait sur le régime d'asile en Serbie.
- L'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bosnie-Herzégovine ont amélioré leur législation sur l'asile, en incluant les recommandations du HCR sur la persécution spécifique des femmes et des enfants, et les conditions d'accueil minimales, en particulier pour les personnes qui présentent des besoins spéciaux.
- La Bosnie-Herzégovine et la Croatie ont aussi appliqué des stratégies nationales qui amélioreront la qualité de l'asile et les possibilités d'intégration sur place.

Contraintes

Les régimes d'asile dans la région ont été submergés par la brusque hausse du nombre de nouveaux demandeurs d'asile. Ainsi, le Monténégro a enregistré une augmentation de 550 pour cent des arrivées entre 2011 et 2012, ce qui a provoqué des difficultés pour maintenir des conditions appropriées de traitement et d'accueil.

La situation économique est demeurée difficile dans toute la région. Le taux de chômage record de la Bosnie-Herzégovine, à plus de 40 pour cent, joint à la discrimination dont souffrent les personnes déplacées sur le marché du travail, a entravé l'intégration locale des déplacés internes vulnérables.

Le fort taux de chômage en Serbie et au Kosovo (S/RES/1244 (1999)) a eu de graves répercussions sur la vie des personnes relevant de la compétence du HCR. Le retour des minorités au Kosovo (S/RES/1244 (1999)) reste un défi aussi bien pour les populations qui reviennent que pour les communautés qui les accueillent.

La transition d'une assistance de base au retour au profit d'une réintégration durable des rapatriés serbes en Croatie est demeurée précaire, en particulier faute de possibilités d'emploi dans les zones de retour.

L'application de la Stratégie révisée de mise en œuvre de l'Annexe VII des Accords de paix de Dayton en Bosnie-Herzégovine a peu évolué, principalement du fait d'une impasse lors de la formation du Gouvernement après les élections de 2010. Au Monténégro, la lenteur et la complexité des procédures ont empêché près de 40 pour cent des réfugiés de légaliser leur séjour dans le pays moyennant le statut d'étranger avec résidence permanente.

Opérations

En **Bosnie-Herzégovine**, les activités entreprises pour consolider les capacités des partenaires d'exécution et des autorités gouvernementales, notamment la Cour constitutionnelle, ont été importantes pour relever la qualité des procédures de détermination du statut de réfugié. Cela ressort des 312 exposés juridiques qui ont abouti à l'octroi du statut de protection subsidiaire à 24 individus. Les efforts de plaidoyer du HCR et son travail avec le Gouvernement ont débouché sur la concession

d'une protection temporaire aux demandeurs d'asile syriens. En l'absence de services d'aide juridique et d'interprétation fournis habituellement par l'État pendant les séances de consultation juridique pour les demandeurs d'asile, le HCR a assumé cette tâche.

En **Croatie**, le HCR a travaillé avec le Gouvernement pour développer la législation sur l'asile et son application. La Croatie a rédigé une stratégie nationale sur les migrations qui améliore la situation des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le pays. Le Haut Commissariat et ses partenaires d'exécution ont porté assistance à près de 13 000 rapatriés issus de minorités et 460 réfugiés bénéficiant d'une protection temporaire. Cette assistance comprenait des conseils juridiques, un soutien financier pour les taxes administratives exigées pour demander la naturalisation et la résidence temporaire, et la prestation de services humanitaires de base.

En **ex-République yougoslave de Macédoine**, l'implication du HCR dans le processus de révision judiciaire a été consolidée par la signature d'un mémorandum de coopération avec l'Académie de formation des juges. Le nombre de demandeurs d'asile dans le pays a atteint près de 650 en 2012, même si la plupart d'entre eux sont partis spontanément dans les semaines suivant leur arrivée. Parallèlement, la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'intégration locale des réfugiés et des étrangers a progressé avec la construction de 20 immeubles de logements sociaux. Près de 600 personnes relevant de la compétence du HCR ont été intégrées dans le système national de soins de santé après l'amendement de la loi sur l'assurance maladie, conformément aux suggestions du HCR.

Au **Monténégro**, le HCR a travaillé à la pleine application de la stratégie de solutions durables du Gouvernement pour les personnes déplacées par les conflits de 1991-1995. Le Haut Commissariat a dispensé une aide juridique gratuite à 3 170 réfugiés et a aidé 2 150 d'entre eux, principalement des membres des minorités rom, ashkali et égyptienne, à obtenir le statut d'étranger avec résidence permanente, ce qui reste une condition préalable à leur séjour légal au Monténégro. À la fin de l'année, près de 9 700 personnes avaient demandé le statut d'étranger avec résidence permanente. Le HCR a également aidé le Gouvernement monténégrin à procurer un hébergement à près de 800 réfugiés dont les logements au Camp Konik I avaient été détruits par un incendie.

En **Serbie et Kosovo (S/RES/1244 (1999))**, le plaidoyer de longue date du HCR a abouti à l'adoption d'amendements législatifs essentiels pour répondre aux problèmes de l'apatridie. De plus, un mémorandum d'accord a été signé par le Ministère de la justice et de l'administration publique, l'Ombudsman et le HCR pour établir leur coopération en vue de trouver des solutions systémiques aux obstacles que rencontre la population rom pour obtenir des documents d'état civil et un statut légal en Serbie. En l'absence d'acteurs du développement dans les zones touchées, le HCR a continué à fournir des solutions de logement durable, une formation professionnelle et des programmes de création de revenus ainsi que des services sociaux et sanitaires pour les déplacés internes extrêmement vulnérables.

Le HCR est membre de la récente Commission nationale pour les réfugiés du Kosovo (S/RES/1244 (1999)) et a poursuivi ses contributions aux évolutions politiques et législatives dans les domaines de la citoyenneté, de l'asile et des migrations

mixtes dans le pays. Le HCR et ses partenaires ont fourni à plus de 1 800 personnes risquant l'apatridie et plus de 1 600 rapatriés une aide juridique directe pour leur permettre d'obtenir des documents personnels. Il a aussi soutenu le retour de 970 personnes déplacées et a associé les autorités du

Kosovo, les organisations internationales et la société civile aux efforts entrepris pour trouver des solutions durables aux milliers de personnes appartenant à des groupes minoritaires et étant encore déplacés au sein et à l'extérieur du Kosovo (S/RES/1244 (1999)).

| Informations financières |

La réduction du budget de 76,3 millions de dollars E.-U. en 2011 à 63,6 millions de dollars E.-U. en 2012 reflète le retrait progressif des opérations du HCR en Europe du Sud-Est, parallèlement à des efforts redoublés pour persuader les pays de la sous-région de s'approprier davantage le règlement de situations de déplacement prolongé. En 2012, les besoins insatisfaits se rapportaient en

majorité à l'assistance des populations vulnérables de réfugiés, de déplacés internes, de rapatriés et d'apatrides originaires du Kosovo (S/RES/1244 (1999)), qui n'étaient pas couvertes par le programme régional de logement. Les dépenses totales pour la sous-région s'élevaient à 28,4 millions E.-U.

Budget et dépenses en Europe du Sud-Est | Dollars E.-U.

Opération		PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 2 Programme pour les apatrides	PILIER 3 Projets pour la réintégration	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Total
Bosnie Herzégovine	Budget	4 432 852	1 809 414	0	8 786 738	15 029 004
	Dépenses	2 211 685	964 704	0	2 969 047	6 145 436
Croatie	Budget	1 399 162	351 907	3 251 931	0	5 003 000
	Dépenses	653 791	160 248	2 377 335	0	3 191 374
Kosovo (S/RES/1244 (1999))	Budget	2 694 881	1 034 467	4 862 867	3 412 792	12 005 007
	Dépenses	1 200 590	1 031 101	3 317 506	0	5 549 197
Monténégro	Budget	4 209 323	341 559	0	0	4 550 882
	Dépenses	2 682 315	220 586	0	0	2 902 901
Serbie	Budget	7 378 415	1 022 518	0	14 607 367	23 008 300
	Dépenses	1 364 779	772 948	0	6 263 441	8 401 168
L'ex-République yougoslave de Macédoine	Budget	3 628 672	356 975	0	0	3 985 647
	Dépenses	1 895 833	306 186	0	0	2 202 019
Total du budget		23 743 305	4 916 840	8 114 798	26 806 897	63 581 840
Total des dépenses		10 008 993	3 455 773	5 694 841	9 232 488	28 392 095

Contributions volontaires pour l'Europe du Sud-Est | Dollars E.-U.

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 3 Projets pour la réintégration	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
EUROPE DU SUD-EST - SOUS-RÉGION					
États-Unis d'Amérique				1 450 000	1 450 000
Europe du Sud-Est - Sous-total	0	0	0	1 450 000	1 450 000
BOSNIE-HERZÉGOVINE					
Allemagne			553 483		553 483
Bosnie-Herzégovine - Sous-total	0	0	553 483	0	553 483
CROATIE					
Croatie	70 032				70 032
Norvège		574 555			574 555
Croatie - Sous-total	70 032	574 555	0	0	644 587

Affectation / Donateur	PILIER 1 Programme pour les réfugiés	PILIER 3 Projets pour la réintégration	PILIER 4 Projets pour les déplacés internes	Tous les piliers	Total
KOSOVO (S/RES/1244 (1999))					
Allemagne	155 280	217 391			372 671
Kosovo (S/RES/1244 (1999)) - Sous-total	155 280	217 391	0	0	372 671
MONTÉNÉGRO					
Banque de développement du Conseil de l'Europe	470 668				470 668
États-Unis d'Amérique	269 662				269 662
Monténégro - Sous-total	740 330	0	0	0	740 330
SERBIE					
Fondation Divac			39 835		39 835
Union européenne			1 883 500		1 883 500
Organisation internationale pour les migrations	9 420		16 260		25 680
Fédération de Russie			200 000		200 000
Serbie	90 000				90 000
Serbie - Sous-total	99 420	0	2 139 595	0	2 239 015
Total	1 065 062	791 947	2 693 078	1 450 000	6 000 086

Note: Inclut les coûts d'appui indirects prélevés sur les contributions pour les piliers 3 et 4, les budgets supplémentaires et la réserve pour les "Activités nouvelles ou additionnelles - liées au Mandat".